A Mme Josiane Costantino
DRH ASF
Direction Support
74 allée de Beauport
CS 90304
84 278 Vedène Cedex

Syndicat CGT-ASF

Objet : **préavis de grève pour le 15 septembre 2016**

Sète, le 1er septembre 2016

Madame la DRH,

Conformément aux articles L.2511-1, L.2512-2 et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous informer que le syndicat CGT-ASF prévoit un mouvement de grève :

Du mercredi 14 septembre 2016 à 20H au vendredi 16 septembre 2016 à 8H.

Cette action collective concerne tous les salariés de l'entreprise, avec notamment les revendications suivantes :

- Respect des contrats de travail des salariés, des attributions et des tâches liées à leurs métiers, telles que définies par les textes de la convention collective de 1979. Comme par exemple, le respect du texte régissant les missions et tâches dévolues aux salariés de la patrouille, viabilité et GME qui n'ont pas à effectuer le traitement des cas bloquants sur les voies de péage (CB avalée, rendu monnaie), tâche relevant des missions du personnel péage.

- Embauches en CDI, remplacement de tous les départs. Ceci afin de revenir à des niveaux d'effectifs suffisants dans toutes les filières : viabilité, sécurité, structure, péage … Ainsi que des embauches en CDD pour les périodes de surcroit d'activité. Tout cela afin d'assumer toutes les missions d'une entreprise concessionnaire d'autoroutes devant satisfaire à ses obligations de service public tout en garantissant des conditions de travail décentes aux salariés leur permettant de réduire la pénibilité de certaines situations de travail et en leur attribuant l'intégralité de leurs droits tel celui d'avoir des périodes de congés suffisantes y compris en période estivale…etc..

- Respect de toutes les dispositions contenues dans les conventions d'entreprise.

- Arrêt de la destruction des postes de travail et arrêt de toutes les tentatives de polyvalences sauvages et du volontariat conduisant aux pertes des repères, à la dégradation constante des conditions de travail et de sécurité et au développement des risques psychosociaux.

- Arrêts des pressions diverses exercées sur les salariés tant en termes de déclaration d'accident du travail qu'en termes d'acceptation de missions n'ayant aucun lien avec le métier d'origine, le statut du salarié ou avec les dispositions contenues dans le contrat de travail.

- Pour l'abrogation immédiate de la loi « El Khomri » portant modifications du code du travail.

Pour la CGT-ASF
Patrick GADBIN

Remis en main propre
le 02.09.2016 à 11h30
A. SANTIAGO